REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-017

Direction –
Mise en place d'une charte précisant les modalités de sollicitation du service de remplacement par les SPV du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-017 : Direction – Mise en place d'une charte précisant les modalités de sollicitation du service de remplacement par les SPV du SDIS 43

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Haute-Loire

service de remplacement Haute Loire

CHARTE PRECISANT LES MODALITES DE SOLLICITATION
DU SERVICE DE REMPLACEMENT
PAR LES SPV DU SDIS 43

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Haute-Loire comptent dans leurs rangs une cinquantaine d'agriculteurs.

Ces agents, dans le cadre de leurs recrutements, doivent impérativement, dans un délai de trois ans, acquérir les formations indispensables afin de participer à l'ensemble des missions du corps départemental.

Par suite les sapeurs-pompiers volontaires participent à des formations complémentaires selon les besoins de leur centre d'incendie et de secours (conducteur d'engins d'incendie, équipier feux de forêt…), ainsi qu'à des formations de maintien des acquis obligatoires tout au long de leur engagement.

Un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires bénéficie, au titre d'une convention avec leur employeur, de 5 jours de congés annuels en reconnaissance de leur engagement comme SPV.

Les sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs peuvent, pour suivre ces formations, faire appel au service de remplacement de la Haute-Loire. Leur adhésion à ce service reste indispensable.
Afin de permettre à la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours de participer financièrement au coût de cette prestation il est convenu les principes suivants :

Article 1 :
Le sapeur-pompier agriculteur prendra contact avec le service volontariat du SDIS 43 pour faire part de son inscription à une action de formation référencée au calendrier de l'école départementale du SDIS 43.
A réception de la validation de son inscription par le service formation, il confirmera au service volontariat sa demande de sollicitation du service de remplacement.

Article 2 :
Le service volontariat prendra contact avec le service de remplacement qui établira un devis.

Article 3 :
Le SDIS 43, par l'intermédiaire du service volontariat, validera le devis et informera le SPV concerné.
Le SPV prendra contact avec le service de remplacement pour finaliser la prestation.

Article 4 :
La facture de la prestation sera adressée au SPV qui s'en acquittera en retour.

Article 5 :
Le SDIS 43 indemnisera le SPV comme prévu par les textes sous forme d'indemnités.

Article 6 :
Le delta financier entre le coût de la prestation et l'indemnité versé au SPV sera compensé par une prise en charge financière du SDIS 43 et de ses partenaires.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

LE PRESIDENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT

THIERRY DUFAUD

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
104, rue Hippolyte Malègue, Taulhac, 43000 Le Puy-en-Velay – Courriel : sdis43@sdis43.fr

EXEMPLE POUR UN CAPORAL

	3 jours de formation - sollicitation service de remplacement 3 h 00 / jour	5 jours de formation - sollicitation service de remplacement 6 h 00 / jour
Coût du service de remplacement	248,14 €	893,12 €
Indemnités perçues par le SPV	204,00 €	340,00 €
Reste à charge SDIS 43	44,14 €	553,12 €

A titre d'information, le SDIS 43 compte environ 40 SPV agriculteurs

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la mise en place de cette charte précisant les modalités de sollicitation du service de remplacement par les SPV du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021